

ORGANISER L'ANIMATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PCAET

→ CONTEXTE

Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial mentionne :

- ✓ Art. R.229-51 – IV : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois mois d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ».
- ✓ Art. R-229-53 « La collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation »

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique pour les plans climat air énergie. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

→ ENJEUX

Dans le cadre d'une démarche de planification telle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il est nécessaire d'en assurer l'animation de façon pérenne ainsi que d'effectuer un suivi et une évaluation des actions mises en œuvre afin de s'assurer que les objectifs du PCAET sont atteints ou en voie de l'être en s'appuyant notamment sur des indicateurs élaborés en amont.

La création d'un Club Climat peut répondre à ces objectifs et également permettre de mobiliser et fédérer les acteurs volontaires du territoire autour du PCAET et de favoriser l'émergence d'une dynamique commune, de synergies et d'initiatives en faveur de l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique.

→ RÉSUMÉ DES MESURES

L'organisation de l'animation, du suivi et de l'évaluation du PCAET passe par une mesure principale :

- **Mesure 13.1 : Créer et animer un Club Climat.**

→ AMBITION

- L'ambition de la collectivité est d'animer, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de son PCAET tout au long de la démarche.

ORGANISER L'ANIMATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PCAET

→ DÉTAIL MESURE 13.1

Mesure 13.1 : Créer et animer un Club Climat

Le Club Climat est une instance de concertation permettant d'entretenir une dynamique de participation des acteurs du territoire autour des questions d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique. Il sera piloté par la CCCE et réunira des représentants du secteur associatif, du secteur économique, du secteur public et de la société civile. Les membres pourront rejoindre le Club Climat en s'inscrivant, sur la base du volontariat.

L'ensemble des membres du Club Climat joueront le rôle « d'ambassadeurs » en relayant les informations concernant le PCAET et ses actions sur le territoire.

Le Club Climat sera notamment chargé de l'animation et du suivi du PCAET. Pour assurer ces trois missions, le Club Climat sera structuré de la manière suivante :

☐ Animation

- ✓ Création de différents ateliers thématiques sur les enjeux de transition énergétique et écologique : mobilité, alimentation et agriculture durable, habitat, biodiversité, énergies, économie circulaire et déchets, etc. ;
- ✓ Participation à la préparation et à l'animation d'évènements ;
- ✓ Participation à des formations et des sensibilisations ;
- ✓ Communication sur les actions du PCAET.

☐ Suivi

- ✓ Organisation de comités de pilotage avec les services et élus de la CCCE pour suivre l'avancement du PCAET ;
- ✓ Organisation de comités de suivi à minima 2 fois par an afin de suivre l'avancement du PCAET et d'émettre des avis pour le COPIL .
- ✓ Disposer d'un tableau de bord opérationnel pour le suivi du plan d'action (avec pour chaque objectif opérationnel, un indicateur de suivi, qui soit mesurable, pertinent et compréhensible par le COPIL avec la fréquence de mise à jour et la source de données identifiées ; avec pour chaque action un responsable identifié, une planification pluriannuelle, un budget et un champ pour renseigner l'état d'avancement)

☐ Évaluation

- ✓ Organisation de réunions pour effectuer des bilans et évaluations du projet PCAET ;
- ✓ Rédaction d'un livrable bilan à la fois qualitatif et quantitatif

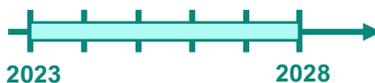
ACTION 13

**ORGANISER L'ANIMATION, LE SUIVI ET
L'ÉVALUATION DU PCAET**

→ **DÉTAIL MESURE 13.1**

Mesure 13.1 : Créer et animer un Club Climat

CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



PORTEUR

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)

PARTENAIRES

- Acteurs privés et publics du territoire de la CCCE membres du club climat (entreprises, associations, collectivités, institutions, élus, agents, citoyens, etc.)

SUBVENTIONS MOBILISABLES

- Aucune subvention identifiée

RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- CCCE : 23 500 €

INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE

- Nombre de réunions et d'ateliers par an (nombre)

CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 6.5.1

PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P2

IMPACTS ATTENDUS : Mobilisation et sensibilisation des acteurs